



Echanges avec la direction sur le RIFSEEP Octobre 2017

La prime dite RIFSEEP tient compte des fonctions, de l'expertise, des sujétions et de l'engagement professionnel. Elle a fait l'unanimité contre elle (cf. [réunion de 2015](#)) mais le principe de l'instaurer date d'il y a 4 ans (cf. [notre annonce en 2013](#)) : elle va donc finir par s'appliquer.

La date d'application retenue est d'ailleurs le 1^{er} juillet 2017, mais ce devrait être « transparent » puisque dans un premier temps, le niveau de primes de chacun reste à niveau constant.

Les montants du RIFSEEP reprennent toutes les enveloppes de type fonctionnel : « ITS » mais aussi primes informatiques par exemple (25,8 millions d'€ d'ITS, 2 millions d'€ de primes infos, 6,8 millions de primes IPF des IPEF). La DRH a indiqué que ce nouveau régime de primes « *n'a pas vocation à porter des mesures sociales, au moins dans un premier temps* », mais que « *des ajustements pour uniformiser les situations de certains agents peuvent être envisagés.* »

Le RIFSEEP comporte des plafonds par corps et fonctions tenues ainsi que des planchers par grade. A l'intérieur de ces seuils, l'administration pourra faire varier les montants à sa guise. Nous verrons dans quelle proportion la DG voudra bien reconnaître les efforts des agents et faire varier les montants à la hausse selon les années. Elle sera l'unique responsable et n'aura plus l'excuse d'une signature nécessaire du ministère. Rappelons que la DG n'a jamais modulé les ITS à la hausse pour tous alors qu'elle a toujours eu la possibilité juridique de le faire.

Le système de primes informatiques disparaît avec le RIFSEEP car les postes informatiques n'y existent pas. Les postes seront pesés par fonctions.

Actuellement, un souci est que les agents qui changent de poste ne savent pas si le poste pour lequel ils postulent est du même « poids ». La pesée des postes TSM opérée par la direction n'a pas été communiquée aux organisations syndicales. Mais la copie est à revoir, c'est en substance ce qu'a indiqué la direction générale de la fonction publique à la DRH de Météo-France le 18 octobre.

La CFDT-Météo a indiqué qu'il faudrait tenir compte du travail de nuit dans le RIFSEEP. Car si le travail de nuit n'est pas une sujétion, on se demande bien ce qui en est une !

A la mise en place du système, toutes les primes fondées sur un principe « fonctionnel » sont fusionnées et constituent l'indemnité IFSE (la part principale du R IFSE EP). Il est possible de prévoir *une part complémentaire temporaire* dans cette IFSE, part correspondant à un caractère exceptionnel (c'est par exemple le cas des primes ITS-Fonctionnelles pour restructuration qui ont une durée limitée, ou c'est le cas des majorations géographiques).

La CFDT-Météo n'est pas favorable à ranger les primes informatiques dans cette part complémentaire exceptionnelle. Ces primes sont un acquis pour les agents en bénéficiant ; ils touchent d'ailleurs une ITS « taux normal » plus basse que les autres agents qui touchent eux le « taux maximum ». Chacun doit repartir dans le nouveau système avec son niveau de primes actuel, sans craindre de perdre en niveau de primes, même en cas de mobilité.

Le niveau de primes variera à la hausse, pour tous, si l'administration y est favorable, ou pour certains en cas de changement de grade, ou en cas de mutation, ou avec l'expertise acquise.

Prochaine réunion le 14 décembre après-midi